



République Française
Département de l'Indre
Mairie de Reuilly

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du SAMEDI 9 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

Date de convocation : 4 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf novembre à onze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Madame Nadine BELLUROT, Maire.

Etaient présents : Nadine BELLUROT, Yves GUESNARD, Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT, Virginie BARDET, Christian DUPON, Bénédicte GUITTET, Christian MOREAU, Ronnie RIOULT, Pierre LAROSE, Michel DELCOMBEL, Didier LAGARDE, Sandrine PAIN, Christian PINOTEAU.

Excusés ayant donné pouvoir : Martine POIRIER donne pouvoir à Yves GUESNARD, Valérie VAILLANT donne pouvoir à Nadine BELLUROT, Josiane VETTOSI donne pouvoir à Virginie BARDET.

Absents : Pascal RABOURDIN, Elisabeth DODU.

Pierre LAROSE a été nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 11h.

FINANCES

☛ DCM20190911_001 – PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN

La municipalité a déjà remplacé une partie du mobilier urbain et souhaite poursuivre ce programme dans le but de l'uniformiser et de rendre le cadre de vie plus agréable.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

| OPERATION | COUT | Subvention FAR | Fonds Propres |
|--------------------------------------|-----------------|---------------------------|--------------------------|
| Acquisition de bancs | 6 468,00 | 5 070 ,00 | 1 398,00 |
| Acquisition de tables de pique-nique | 5 775,00 | 3 930,00 | 1 845,00 |

Il est demandé au conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'attribution du Conseil Départemental de l'Indre au titre du Fonds d'Action Rurale,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus établi.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel établi ci-dessus.**

➡ DCM20190911 002 - BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Différents ajustements doivent être apportés au budget 2019 :

| DESIGNATION DES ARTICLES | | CREDITS A TRANSFERER | |
|--------------------------|---|----------------------|------------------|
| N° D'ARTICLE | INTITULE DES COMPTES | DEPENSES | RECETTES |
| 739223 | Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | 773,00 | |
| 73223 | Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | | 773,00 |
| 60611 | Eau et assainissement | 6 000,00 | |
| 6068 | Autres matières et fournitures | 20 000,00 | |
| 6156 | Maintenance | 10 000,00 | |
| 6419 | Remboursement sur rémunérations du personnel | | 14 000,00 |
| 7343 | Taxe sur les pylônes | | 17 000,00 |
| 7381 | Taxe additionnelle aux droits de mutation | | 1 000,00 |
| 7484 | Dotation de recensement | | 4 000,00 |
| | TOTAL | 36 773,00 | 36 773,00 |

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget Communal.**

➡ DCM20190911 003 - BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Différents ajustements doivent être apportés au budget 2019 :

| DESIGNATION DES ARTICLES | | CREDITS A TRANSFERER | |
|--------------------------|----------------------|----------------------|---------------|
| N° D'ARTICLE | INTITULE DES COMPTES | DEPENSES | RECETTES |
| 618 | Divers | 883,00 | |
| 673 | Titres annulés | | 883,00 |
| | TOTAL | 883,00 | 883,00 |

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget Assainissement.**

☞ DCM20190911 004 – SCALIS – GARANTIE D'EMPRUNT

Dans le cadre de sa stratégie de réhabilitation thermique de son patrimoine et des recherches d'économies de charges pour leurs clients, Scalis poursuit son programme d'investissement pluriannuel sur la réhabilitation de 15 logements à Reuilly (1 à 13 Impasse du Vallon et 1 à 3 Rue Jean Jaurès). Ces opérations sont éligibles aux éco-prêts de la CDC et Scalis a souscrit un prêt d'un montant de 120 000 €. Pour cela, Scalis, demande à la commune de Reuilly une garantie à hauteur de 100 %.

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°101443 en annexe signé entre : SCALIS ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de Reuilly accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 120 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°101443 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15 minutes.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2019 établi conformément aux dispositions de l'article L.21.25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en mairie, à la date du 12 novembre 2019.

Le Maire,

Nadine BELLUROT